

**AVIS PUBLIC**  
**AVIS DE PROMULGATION**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 92-2005-79**

**Lors** de sa séance ordinaire tenue le 8 novembre 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire a adopté le règlement suivant :

**Règlement n° 92-2005-79** modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones nos 526 et 514. La MRC de Rouville a émis le certificat de conformité le 5 janvier 2023 parce qu'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé édicté par le règlement n° 195-04, lequel schéma est entré en vigueur le 4 février 2005.

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance aux pages suivantes du présent avis et/ou à l'hôtel de Ville de Saint-Césaire, 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire dans les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Césaire le 6 janvier 2023

M<sup>e</sup> Isabelle François, avocate  
Directrice générale et Greffière

Règlement n° 92-2005-79 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 526 et 514.

VILLE DE SAINT-CÉSAIRE  
MRC DE ROUVILLE  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

**Règlement n° 92-2005-79 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 526 et 514**

---

**Considérant** que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire a reçu une demande de modification de son règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements, afin d'y modifier l'annexe «B» intitulée «Le plan de zonage illustrant le découpage des zones sur le territoire de la Municipalité » pour y agrandir la zone n° 526, au détriment de la zone n° 514;

**Considérant** que l'article 113 [1°] et [2°] de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, (RLRQ c. A-19-1), prévoit que le Conseil d'une municipalité peut, à même son règlement de Zonage, diviser le territoire de la municipalité en zones;

**Considérant** que la modification projetée est conforme aux orientations et objectifs du règlement n° 91-2005 et amendements constituant le Plan d'urbanisme révisé de la Ville de Saint-Césaire, notamment à l'égard de son article n° 4.6 concernant l'affectation Agricole et les usages lui étant compatibles;

**Considérant** que ce règlement est soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Considérant** que ce règlement contient un objet susceptible d'approbation référendaire;

**Considérant** que ce règlement doit recevoir l'approbation du Conseil de la MRC de Rouville suite à un examen de conformité à son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 septembre 2022;

**En conséquence, il est proposé par            Michel Deschamps**

**Et résolu d'adopter** le « règlement n° 92-2005-79 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 526 et 514 » et ledit règlement statue et décrète ce qui suit :

## **CHAPITRE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

### **ARTICLE 1 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 – Titre**

Le présent règlement s'intitule « règlement n° 92-2005-79 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 526 et 514».

Règlement n° 92-2005-79 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 526 et 514.

### ARTICLE 3 – Déclaration d'adoption

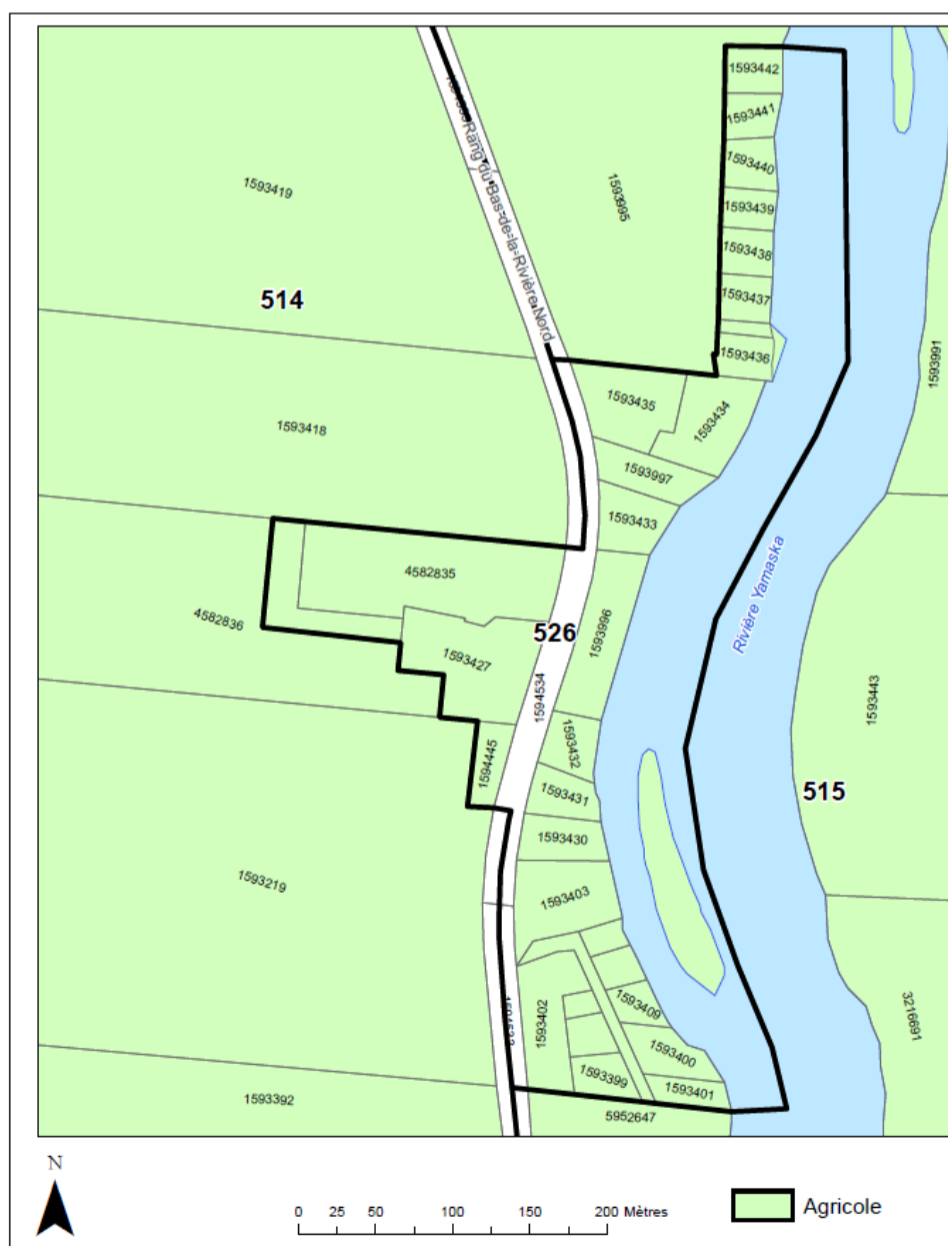
Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

### CHAPITRE II - OBJET DU RÈGLEMENT

#### ARTICLE 4 - Modification à l'annexe B du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements

L'annexe «B» intitulée «Le plan de zonage illustrant le découpage des zones sur le territoire de la Municipalité », faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 92-2005 et amendements, est modifié par l'agrandissement de la zone n° 526 au détriment de la zone n° 514 en y transférant une partie du lot n° 4 582 836, d'une superficie de 354 mètres carrés, tel qu'illustré aux extraits suivants.

**Extrait de l'annexe B (plan de zonage) du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements avant modification.**





**Règlement n° 92-2005-79 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 526 et 514.**

**ARTICLE 6 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Claudie Létourneau  
Maire suppléant

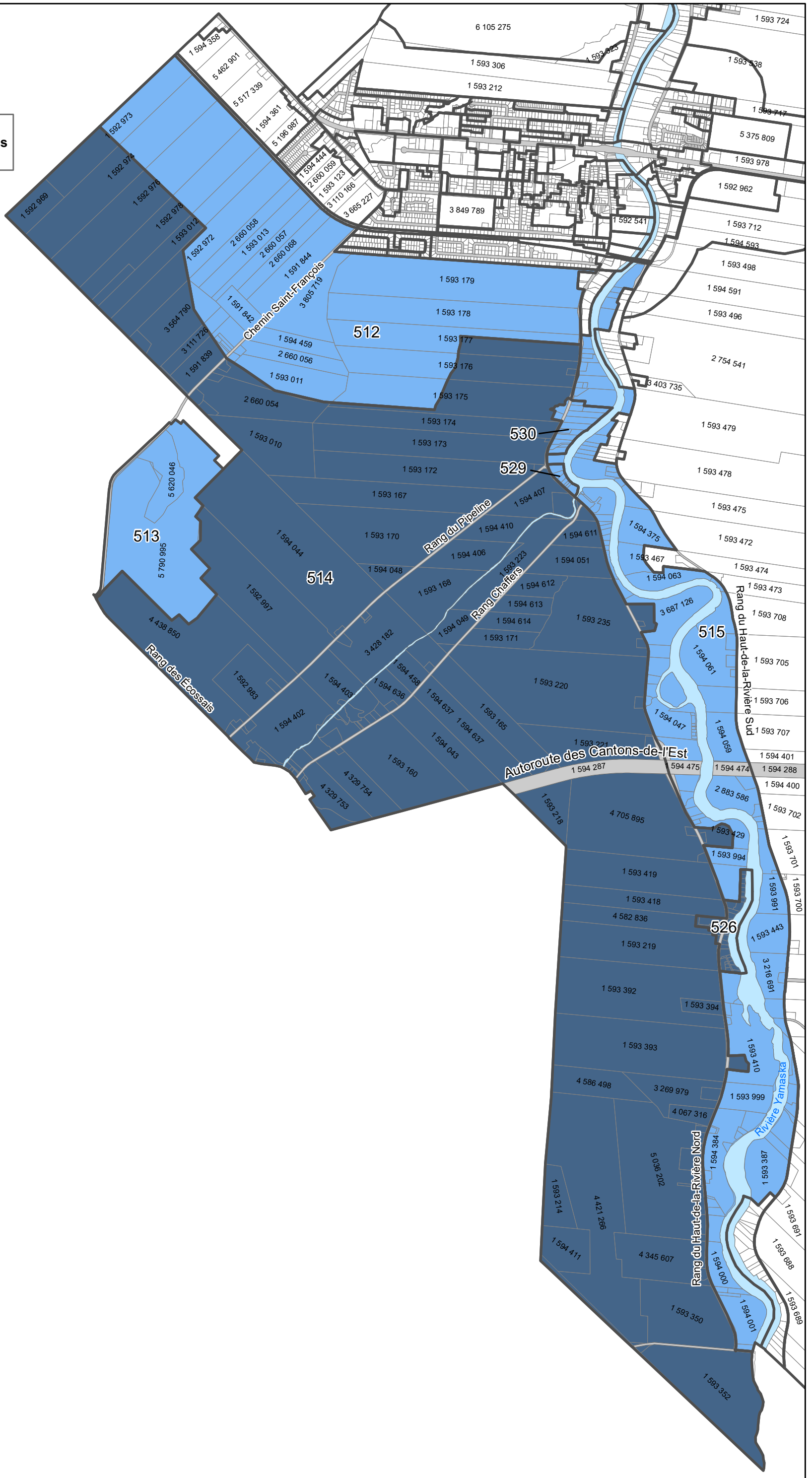
\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Isabelle François  
Directrice générale et greffière

Transmission élus 1 <sup>er</sup> projet :	2022-09-09 et 2022-09-13
Publié sur site web :	2022-09-13
Avis de motion :	2022-09-09 sous résolution n° 2022-09-348
Adoption 1 <sup>er</sup> projet :	2022-09-13 sous résolution n° 2022-09-349
Avis public – consultation	2022-09-15
Transmission à la MRC de Rouville:	2022-09-15
Transmission élus 2 <sup>e</sup> projet :	2022-10-06 et 2022-10-11
Publié sur site web :	2022-10-11
Adoption 2 <sup>e</sup> projet :	2021-10-11 sous résolution n° 2022-10-384
Avis public aux PHV :	2022-10-20
	demande (limite 4 novembre 2022 – 12h)
Transmission élus :	2022-11-03 et 2022-11-08
Publié sur site web	2022-11-08
Adoption :	2022-11-08 sous résolution n° 2022-11-425
Transmission à la MRC de Rouville:	2022-11-14
Certificat de conformité :	Émis 2023-01-05 n° 22-12-1026-SC

**Publication en conformité du règlement municipal n° 2018-260**

Affiché à l'Hôtel de Ville :	2023-01-09
Publié sur le site Web de la Ville :	2023-01-06
En vigueur :	2023-01-09

**Règlement 92-2005-79**  
**Plan des zones concernées**  
**et des zones contiguës**



- Zones concernées
- Zones contiguës
- Autres zones
- Réseau routier

